RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00046
Numéro SIREN : 784 824 153
Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 26300

MAZARS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.320.000 euros
Siège social : Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
784 824 153 RCS Nanterre
N° SIRET 784 824 153 00232

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

Monsieur Olivier Lenel, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société MAZARS, dûment habilité à l'effet d'établir et de signer seul la présente déclaration, aux termes d'une délibération du Directoire en date du 26 février 2021,

Fait l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, en suite de l'opération ci-après exposée :

1) Le projet étant né d'une fusion par absorption de la société COMEX ARMOR, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 687 035, par la société MAZARS, le Président du Directoire de la société MAZARS, dûment habilité comme indiqué ci-dessus, et Monsieur Jean-Luc Barlet, Gérant de la société COMEX ARMOR, ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, établi, le 26 février 2021, par acte sous seing privé, un projet de traité de fusion contenant, notamment :

   - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
   - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
   - la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société COMEX ARMOR devant être transmis à la société MAZARS ;
   - la date d'effet de la fusion ;
   - la date d'arrêté des comptes de la société COMEX ARMOR utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
   - le montant du mali de fusion.

   Ce projet disposait que la société COMEX ARMOR se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion, soit le 31 mai 2021.

   En outre, la société MAZARS devant détenir, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société COMEX ARMOR au plus tard à la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du traité de fusion-absorption, il n'y avait lieu, conformément aux dispositions dudit article, ni à approbation de la fusion par les actionnaires de la société MAZARS et par l'associé unique de la société COMEX ARMOR, ni à l'établissement de rapports, respectivement par le Directoire et le Gérant de ces deux sociétés, par un Commissaire à la fusion ou par un Commissaire aux apports.

2) Par acte sous seing privé en date du 15 avril 2021, la société MAZARS a acquis la part sociale de la société COMEX ARMOR détenue par Monsieur Jean-Luc Barlet afin de lui permettre d'exercer ses fonctions de Gérant. La société MAZARS est ainsi devenue l'associé unique de la société COMEX ARMOR.

3) Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés, au nom de la société COMEX ARMOR et de de la société MAZARS, au BODACC en date du 28 avril 2021.

Ces publications sont intervenues après le dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, en date du 15 avril 2021, comme mentionné dans lesdits avis.

Elles n'ont été suivies d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

4) Chacune des sociétés MAZARS et COMEX ARMOR a mis à la disposition de ses actionnaires ou de son associé unique, au siège social, trente jours avant que l'opération ne prenne effet, le projet de traité de fusion, signé le 26 février 2021, ainsi que les documents énoncés à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

5) Les avis prévus par l'article R. 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion par absorption de la société COMEX ARMOR par la société MAZARS et par l'article R. 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution de la société COMEX ARMOR, seront publiés dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces du département des sièges sociaux respectifs des sociétés COMEX ARMOR et MAZARS.

DEPOT

Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la société MAZARS :

- Une (1) copie du journal d'annonces légales contenant l'avis de fusion ;
- Un (1) exemplaire de la présente déclaration ;

Ainsi que les autres pièces et documents prévus par les textes en vigueur pour permettre l'inscription modificative de la société MAZARS.

DECLARATION

Ceci exposé, le soussigné déclare que la fusion par absorption de la société COMEX ARMOR par la société MAZARS est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Courbevoie,
Le 1er juin 2021.

DocuSigned by:
olivier lenel
ACDCA7596C8345E...

Pour la société MAZARS
Olivier Lenel